



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2018-053

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2018

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

14-2018-07-04-001 - Arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales (5 pages) Page 4

Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados

14-2018-07-02-010 - Arrêté du 02 juillet 2018 portant délégation aux agents du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Calvados (4 pages) Page 10

14-2018-07-02-011 - Arrêté du 02 juillet 2018 portant délégations générales de signature et délégations spéciales de signature au titre des missions rattachées de la direction départementale des finances publiques du Calvados (4 pages) Page 15

14-2018-07-02-018 - Arrêté du 02/07/2018 portant délégation de signature aux agents de l'équipe départementale de renfort de la direction départementale des finances publiques (2 pages) Page 20

14-2018-07-02-008 - Arrêté du 02/07/2018 portant délégation de signature aux agents du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Calvados (6 pages) Page 23

14-2018-07-02-009 - Arrêté du 02/07/2018 portant délégation de signature aux agents du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Calvados (6 pages) Page 30

14-2018-07-02-012 - Arrêté du 02/07/2018 portant délégation de signature aux responsables de services des finances publiques de la direction départementale des finances publiques du Calvados (4 pages) Page 37

14-2018-07-02-014 - Arrêté du 02/07/2018 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales pour la direction départementale des finances publiques du Calvados (2 pages) Page 42

14-2018-07-02-015 - Arrêté du 02/07/2018 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (2 pages) Page 45

14-2018-07-02-013 - Arrêté du 02/07/2018 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation (1 page) Page 48

14-2018-07-02-017 - Arrêté du 02/07/2018 portant subdélégation de signature en matière cadastrale (2 pages) Page 50

14-2018-07-02-016 - Arrêté du 02/07/2018 portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale (2 pages) Page 53

14-2018-07-05-001 - Arrêté du 05/07/2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 56

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

14-2018-07-03-003 - Arrêté du 3 juillet 2018 portant autorisation de modification d'enseignes - David POTIN à Honfleur (2 pages) Page 59

14-2018-07-02-019 - Arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programme pour un établissement recevant du public situé 293 route de la mairie à Saint Martin de Mailloc (14100) (2 pages)	Page 62
DSDEN du Calvados	
14-2018-07-02-020 - Arrêté du 2 juillet 2018 portant désaffectation de locaux du collège Marcel Pagnol de Caen (1 page)	Page 65
14-2018-07-02-021 - Arrêté du 2 juillet 2018 portant désaffectation des locaux du collège de Colombelles (1 page)	Page 67
14-2018-07-02-022 - Arrêté du 2 juillet 2018 portant désaffectation des locaux du collège de Port en Bessin (1 page)	Page 69
PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	
14-2018-06-15-019 - arrêté 18-40 portant délégation de signature PDDS - SGAMI (14 pages)	Page 71
14-2018-06-15-018 - Décision 18-41 portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes (3 pages)	Page 86
PREFECTURE DU CALVADOS	
14-2018-06-25-005 - Arrêté du 25 juin 2018 portant règlement général des débits de boissons et lieux de tabac manufacturé dans le département du Calvados (8 pages)	Page 90
14-2018-07-05-003 - Arrêté du 5 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le festival de Beauregard qui se tiendra du 6 au 9 juillet 2018 à Hérouville St Clair (2 pages)	Page 99
14-2018-06-28-003 - Arrêté instituant un périmètre de sécurité pour la réalisation d'une opération de déminage (2 pages)	Page 102
14-2018-06-28-004 - Arrêté portant interdiction temporaire de survol aérien pour la réalisation d'une opération de déminage (2 pages)	Page 105
14-2018-06-28-002 - Arrêté préfectoral du 28 juin 2018 autorisant la CA Lisieux Normandie à modifier ses statuts (6 pages)	Page 108
14-2018-07-03-002 - Arrêté préfectoral N° CAB-BSI-18-625 Délégation signature Général Aubanel (2 pages)	Page 115
14-2018-07-03-001 - Arrêté préfectoral n° CAB-BSI-18-626 Délégation signature Général Aubanel (2 pages)	Page 118
14-2018-07-02-007 - Arrêté préfectoral N°CAB-BSI-18-620 portant modification de la composition du comité de lutte contre la fraude dans le département du Calvados (2 pages)	Page 121
SOUS PREFECTURE DE BAYEUX	
14-2018-06-29-004 - 2018-06-29 arrêté convocation des électeurs de la commune de Moulins en Bessin (2 pages)	Page 124

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

14-2018-07-04-001

Arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados.



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Egalité des Chances

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES
A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES**

**PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes,
- VU** le décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 novembre 2011 et du 21 avril 2015 portant modification de la capacité d'autorisation,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant modification de la capacité d'autorisation,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados,
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2015-2019 signé le 7 décembre 2015,
- VU** l'avenant au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2015-2019 du 4 mars 2016,
- VU** les conventions de mise à disposition des préposés de l'Etablissement Public de Santé Mentale et du Centre Hospitalier d'ARGENTAN pour le suivi des personnes protégées relevant du centre Hospitalier de FALAISE, en date des 6 mars et 6 avril 2018,
- VU** la demande de cessation d'activité de Mme Annie MORISON, mandataire individuel, à compter du 1^{er} juillet 2018

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

1° Tribunal d'Instance de CAEN

1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 Verson
- M. Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, L'Epival, 2 avenue de la vallée, 14800 SAINT ARNOULT
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Elisabeth BISSON, 15 rue du Pressoir, 14280 SAINT CONTEST
- Mme Amélie DELAVALLETTE, Lieu-dit Briquessard, 14240 LIVRY
- Mme Rebecca DOCHLER, sis 8 rue de Bruxelles, 14120 MONDEVILLE
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- Mme Marina FILMONT, BP 20, 14530 LUC SUR MER
- Mme Aurélie GATTEPAILLE, BP 70023, 14501 VIRE CEDEX
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Catherine MESNIL, BP 12, 14123 FLEURY SUR ORNE
- Mme Claire MONTEMONT, BP 6291, 14067 CAEN CEDEX 4
- M. Alain PRUDHOMME, 415 grande rue, 14880 HERMANVILLE SUR MER
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1

1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme Elisabeth RHANDOUR, Centre Hospitalier Universitaire, avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 9
- Mme Annie HAMON, Centre Hospitalier AUNAY –BAYEUX 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex et EHPAD de la Maison de Jeanne de VILLERS BOCAGE, 13 rue Pierre Curie 14310 VILLERS BOCAGE
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX et Centre Hospitalier de FALAISE, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE
- Mme Céline COLLIN, Centre Hospitalier de FALAISE, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

2° Tribunal d'Instance de LISIEUX

2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mr Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, L'Epival, 2 avenue de la vallée, 14800 SAINT ARNOULT
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Marie-Laure DELBARRE, 21 rue de la Liberté, 14100 BEUVILLIERS
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marina FILMONT, BP 20, 14530 LUC SUR MER
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Claire MONTEMONT, BP 6291, 14067 CAEN CEDEX 4
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1

2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Caroline LARCHER, Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, service tutelles, chemin de la plane, 14600 EQUEMAUVILLE
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

3° Tribunal d'Instance de VIRE

3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mr Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Elisabeth BISSON, 15 rue du Pressoir, 14280 SAINT CONTEST
- Mme Amélie DELVALETTE, Lieu-dit Briquessard, 14240 LIVRY
- Mme Rebecca DOCHLER, sis 8 rue de Bruxelles, 14120 MONDEVILLE
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- Mme Aurélie GATTEPAILLE, BP 70023 14501, VIRE CEDEX
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1

3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Véronique LEREBOURG, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex
- Mme Annie HAMON, Centre Hospitalier AUNAY –BAYEUX 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex et EHPAD de la Maison de Jeanne de VILLERS BOCAGE, 13 rue Pierre Curie 14310 VILLERS BOCAGE
- Mme Marie-Christine BRARD, EHPAD de CONDE S/NOIREAU, 87 rue St Martin, 14110 CONDE S/NOIREAU

ARTICLE 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunal d'Instance de CAEN

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 VERTON

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
 - Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
 - Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 25 mai 2018.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LISIEUX ;
- aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de CAEN ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de VIRE ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de LISIEUX ;
- au juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de CAEN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 4 JUL. 2018

Pour le Préfet du Calvados
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2018-07-02-010

Arrêté du 02 juillet 2018 portant délégation aux agents du
pôle pilotage et ressources de la direction départementale

*Arrêté du 02 juillet 2018 portant délégation aux agents du pôle pilotage et ressources de la
direction départementale des finances publiques du Calvados*

des finances publiques du Calvados



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

DÉCISION DE DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES AU 2 JUILLET 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures organisation et de fonctionnement ans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Stéphane BLANCHO Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des Ressources humaines,



- Mme Candice HOLLEY, Inspectrice principale des Finances publiques, Responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique,
- Mme Anne-Marie LAMY, Inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, Responsable de la division de la Formation Professionnelle et des concours,

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Délégation spéciale est donnée à :

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, et Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources humaines,
- Mme Christine FABLET, Mme Catherine LAIGNEL et Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Inspectrices des Finances publiques, adjointes à la responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique,
- M. Mario BALESTRA Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Centre de Services partagés de Basse-Normandie, et Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques, son adjoint,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du responsable du pôle Pilotage et Ressources ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

Article 4 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division des ressources humaines, à :

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, Mme Joëlle QUERE, Mme Sylvie ANTONA, Contrôleuses principales des Finances publiques, Mmes Isabelle BLEVIN, Nathalie NEVEU et Viviane RACINE Contrôleuses des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :
 - les documents relatifs au traitement de la paye,
 - les états de validation des services,
 - les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
 - les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical,
 - les documents relatifs aux tickets restaurants,
 - les états d'heures supplémentaires,
 - les ordres de missions.

Au titre de la division budget-immobilier-logistique, à :

- Mme Catherine LAIGNEL, Mme Christine FABLET, Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Inspectrices des finances publiques, Mme Houda DEVAUX, Contrôleuse principale des finances publiques, MM. Olivier LACHAUD, Stéphane CORITON et Jacques DESSOULE, Contrôleurs principaux des Finances publiques, MM Emmanuel GUENON, Sylvain CHOTTARD, David ANDRIEUX et Franck LEVALLOIS, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les attestations de service fait et les états de frais de déplacement.

Au titre de la division Formation professionnelle/concours, à :

- Mme Dominique SYREN-DUPONT Inspectrices des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents suivants :
 - les synthèses de stage,
 - tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
 - les copies,
 - les listes d'assiduité aux épreuves,
 - les convocations, programmes et décisions de stages.

Au titre de la mission d'assistante de prévention, à :

- Mme Frédérique TIXADOR, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signer toute convocation se rapportant au comité d'hygiène et de sécurité interministériel, ainsi que de signer les bons de commandes et tout document se rapportant à son périmètre d'activité.


Article 5 : La présente décision abroge celles rendues précédemment et publiées au recueil des actes administratifs.

Article 6 : M. Stéphane BLANCHO, Mme Candice HOLLEY et Mme Anne-Marie LAMY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

 2 JUL 2018

Le directeur départemental des finances publiques,


Bernard TRICHET

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2018-07-02-011

Arrêté du 02 juillet 2018 portant délégations générales de
signature et délégations spéciales de signature au titre des
missions rattachées de la direction départementale des
finances publiques du Calvados

*Arrêté du 02 juillet 2018 portant délégations générales de signature et délégations spéciales de
signature au titre des missions rattachées de la direction départementale des finances publiques*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES DE SIGNATURE ET DÉLÉGATIONS SPÉCIALES
DE SIGNATURE AU TITRE DES MISSIONS RATTACHÉES
AU 2 JUILLET 2018**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures organisation et de fonctionnement ans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

DÉCIDE :

Article 1 : délégation générale de signature est donnée à :

- M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : délégation générale de signature est donnée à :

- M. Christophe DE VLIÉGER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
- M. Thierry TENAILLEAU, administrateur des finances publiques, directeur du pôle fiscal,
- M. Lauris FERNANE, administrateur des finances publiques, responsable de la mission Risques, Audit, Stratégie et Maîtrise d'activité.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Ils sont autorisés, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

I - Au titre de la mission départementale Risques, Audit, Stratégie & Maîtrise d'activité pour la partie risques et audit.

Article 3 : délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mme Marina BOMPOL, inspectrice principale des finances publiques, auditrice,
- M. Marc CREANGE, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
- Mme Ingrid DEBLEDS, inspectrice principale des finances publiques, auditrice,
- M. Florian ROUSSEL, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
- M. Sylvain VIEUBLED, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,

à l'effet de signer tous les actes, documents ou courriers relatifs aux affaires se rattachant à la mission départementale d'audit, ainsi que de procéder aux remises de services des comptables, agents comptables et régisseurs dont l'installation relève de la responsabilité du directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Article 4 : délégation spéciale est donnée à :

- M. Jean-Michel DELAFONTAINE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la mission Risques et Audit,
- M. Philippe DUBOIS, contrôleur des finances publiques, affecté à la cellule de qualité comptable, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Risques et Audit.

Article 5 : délégation spéciale est donnée à :

- M. Jean-Michel DELAFONTAINE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la mission Risques et Audit, à l'effet de signer la validation du Plan départemental de contrôle Interne (PDCI) et ses avenants.

II - Au titre de la mission départementale Risques, Audit, Stratégie & Maîtrise d'activité pour la partie stratégie, contrôle de gestion :

Article 7 : délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Loraine PILLU, inspectrice principale des finances publiques, Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 8 : délégation spéciale est donnée à :

- M. François DUMAS, inspecteur des finances publiques, adjoint au Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de la division à laquelle il appartient.

III - Au titre de la mission Communication

Article 8 : délégation spéciale de signature est donnée à :

- M. Sylvain MARY, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission communication.

III – Dispositions générales

Article 10 : la présente décision abroge les décisions antérieures rendues par le directeur départemental des Finances publiques du Calvados.

Article 11 : M. Christophe DE VLIEGER, M. Thierry TENAILLEAU, M. Lauris FERNANE et M. David MERCERON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le - 2 JUL. 2018

Le directeur départemental des finances publiques

Bernard TRICHET

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2018-07-02-018

Arrêté du 02/07/2018 portant délégation de signature aux
agents de l'équipe départementale de renfort de la direction

*Arrêté du 02/07/2018 portant délégation de signature aux agents de l'équipe départementale de
renfort de la direction départementale des finances publiques*

départementale des finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE DE RENFORT AU 2 JUILLET 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures organisation et de fonctionnement ans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme CHEVALIER Marylène	Inspectrice	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme EL MOUSSAOUI Aleth	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. OUEDRAOGO Abdoulaye	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme PALMERI Virginia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme RIVIÈRE Évelyne	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. YAPI I MBOCK Juvenal	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme BARBE Anita	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BOUVET Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. CARRIL Juan-Miguel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. DEMANTE Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. FALAISE Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GUYON Brigide	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme HUBERT Liliane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme JOLY Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme KELLER Françoise	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LACROIX Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LARSONNEUR Gisèle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LE VAGUERESE Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEMARCHAND Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. MALLE Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. MULLER Philippe Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PLATEL Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. POULIN Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme ROGER Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. THIERRY William	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BENARD Valérie	Agent administratif	2 000 €	-
Mme DANTON Stéphanie	Agent administratif	2 000 €	-
Mme GEFFROY Stéphanie	Agent administratif	2 000 €	-
Mme HORTENSE Séverine	Agent administratif	2 000 €	-
Mme MOISSON Sophie	Agent administratif	2 000 €	-
Mme PLUMET Patricia	Agent administratif	2 000 €	-

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le **5 2 JUL. 2018**

Le directeur départemental des finances publiques,

Bernard TRICHET

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2018-07-02-008

Arrêté du 02/07/2018 portant délégation de signature aux
agents du pôle gestion fiscale de la direction

*Arrêté du 02/07/2018 portant délégation de signature aux agents du pôle gestion fiscale de la
direction départementale des finances publiques du Calvados*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE FISCAL AU 2 JUILLET 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

ARRÊTE :

1. Pour la Division du contrôle fiscal et des professionnels :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Guillaume ANTIER, administrateur des finances publiques adjoint,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 euros ;

1/6

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

Madame Micheline GUILBERT, inspectrice divisionnaire des finances publiques

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant en cas d'absence du responsable de service ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

2. Pour la Division des particuliers, du recouvrement et des affaires foncières :

Article 3 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Nicolas LEDOUX, administrateur des finances publiques adjoint

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

2°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 200 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

5°/ de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6°/ de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

8°/ de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Hervé DESGUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

2°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

5°/ de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6°/ de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

8°/ de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

3. Pour la Division Affaires juridiques :

Article 4 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Dominique REGEARD, inspecteur principal des finances publiques

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à

Madame Sylvie MARTY, inspectrice divisionnaire des finances publiques

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

4. Pour les divisions susmentionnées :

Article 6 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Aleth TOUBOULIC

Mme Sophie DESVILLETES-CORNEC

Mme Christine MASSERON

Mme Catherine PILLE

Mme Dominique BERTHAUX

Mme Isabelle FRENOD

Mme Catherine DENOUAL

M. Sulian BARON

M. Alain DE TAEVERNIER

Mme Gwenaëlle MARTIN

M. Sylvain MARY

Article 7 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Nadia CAVALERIE

M. Jean-Louis DAGORNE

M. Julien LAIGLE

Article 8 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Dominique AUMONT

Mme Sylviane FIQUET

Mme Christiane ROUILLON

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane FIQUET, contrôleur principale des Finances publiques à l'effet de :

- signer, au nom du directeur départemental des finances publiques du Calvados, tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux contribuables en matière de contribution à l'audiovisuel public;

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur la redevance audiovisuelle.

Article 10 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 10 000 euros aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :


M. David CACHARD

Mme Muriel RODIAN

Article 11 : La présente décision, qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le  2 JUL. 2018

Le directeur départemental des finances publiques


Bernard TRICHET

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2018-07-02-009

Arrêté du 02/07/2018 portant délégation de signature aux
agents du pôle gestion publique de la direction

*Arrêté du 02/07/2018 portant délégation de signature aux agents du pôle gestion publique de la
direction départementale des finances publiques du Calvados*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE GESTION PUBLIQUE au 2 juillet 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. David MERCERON, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.



Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Michel GIRONDEL, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,
- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du secteur public local et des études économiques et financières,
- Mme Magalie BERAST, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division État,

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la division État à :

- Mme Nadia AUBRY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division État, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Au titre de la division du Secteur public local et des études économiques et financières à :

- Mme Christine TALON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de division, à l'effet de signer en l'absence du responsable du pôle de gestion publique ou de la responsable de la division du secteur public local, tous documents relatifs aux activités de cette division.

Au titre de la division des missions domaniales à :

- Mme Catherine EBSTEIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division des missions domaniales, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Article 4 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la cellule de soutien aux entreprises et aux particuliers à :

- M. Vincent DERRIEN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relevant de son activité,

Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Nadia BORGIALI, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers ayant trait à leur service,

Article 5 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Sonia PIMOR, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service.
Elle reçoit également, dans les mêmes conditions, délégation pour viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres appuyés de leurs pièces annexes.
- M. Christophe BARBEY, contrôleur principal des finances publiques, Mme Marie-Noëlle ROBLES, contrôleuse principale et Mme Hélène PIMBÉ, contrôleuse des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

Article 6 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la fiscalité directe locale à :

- Mme Christine DE LOYNES D'ESTREE, inspectrice divisionnaire des finances publiques et Mme Muriel MATICHARD, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service;
- Mme Corinne LESUEUR, contrôleuse principale des finances publiques et Mme Aline MARIE, contrôleuse des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 7 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du conseil aux collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Lydie FLEURY, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de son service.

Article 8 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de l'activité du pôle modernisation à :

- M. Stéphane ROUSSEAU, inspecteur des finances publiques, Mme Muriel MOISAN, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même,

Article 9 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Liaison Rémunérations à :

- Mme Catherine MAGUET, inspectrice des finances publiques, responsable du service Liaison – Rémunérations, de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à la gestion de son service ;
- Mme Élodie GILBERT, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

- Mmes Christelle LEBAS et Josiane LECARPENTIER, contrôleuses des finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service.

Article 10 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service de la Dépense à :

- Mme Muriel BOUVIER, inspectrice des finances publiques, responsable du service, à l'effet de valider dans VIR, de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, et d'accepter les significations par huissiers de justice, les cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la Direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- Mme Michèle BAY, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs ;
- Mme Catherine VIQUENEL, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs hors validation VIR ;
- Mme Véronique ABADIE, contrôleuse des finances publiques, reçoit pouvoir de validation VIR.

Article 11 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Comptabilité à :

- M. Hervé RICHARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service, à l'effet de valider dans VIR, et de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, y compris les moyens de règlement sur le compte du Trésor à la Banque de France et de la Banque postale et les documents y afférents ;
- Mmes Valérie GUERIN-KOWARSKY, Josiane CORDIER, Isabelle HAYS, Lydia DAVOU, contrôleuses des finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs ;
- Mmes Isabelle LECOINTE, Jacqueline FREYSSAINGE, agentes principales des finances publiques, Philippe BEAUX, Olivier LEMONNIER, agents administratifs principaux des finances publiques, Mmes Lydia MOINET, Isabelle BONHEURE, Sandrine CHARDRON, Lydia DAVOU, Valérie GUERIN-KOWARSKY, Isabelle HAYS, contrôleuses des finances publiques, M. Franck BERCERON, contrôleur des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes.

Article 12 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre des produits divers à :

- Mme Virginie NICAISE, inspectrice des finances publiques, responsable du service, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité et gestion courante de son service, y compris les différents actes de poursuites, les octrois de délais limités à un an, mais à l'exclusion des remises gracieuses sur le principal.
- Mme Virginie NICAISE reçoit procuration permanente pour me représenter devant les tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers et pour effectuer des déclarations de créances.
- Mme Karen PIET-THIEBAULT, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs de signer, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de son chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- Mmes Marie BICEP, et Nadine GAIDOT, Karen PIET-THIEBAULT, contrôleuses des finances publiques, affectées au secteur recouvrement, sont autorisées à signer tous documents ou courriers relatifs à leur activité (à l'exception des délais de plus de 3 mois, des remises gracieuses de majorations et de principal, les propositions d'admission en non-valeurs et les mainlevées de saisies).

4/5

Article 13 : Délégation spéciale est donnée à :

- M. Yannick LE GRATIET, inspecteur des finances publiques, correspondant DFT, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à la gestion administrative des comptes DFT et la mise à disposition des produits et services associés. Il reçoit par ailleurs délégation pour signer tous documents relatifs à l'activité du chargé de la relation client de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC), en l'absence de ce dernier.
- M. Gérard PAINÉAU, agent administratif principal des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs (hors activité du chargé de la relation client CDC), à condition de n'en faire usage qu'en l'absence du correspondant DFT, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- M. Jean-Luc AUBRY, inspecteur des finances publiques, chargé de la relation client de la Caisse des dépôts et des consignations, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à son activité.

Article 14 : La présente décision abroge les précédentes décisions publiées au recueil des actes administratifs.

Article 15 : MM. David MERCERON, Michel GIRONDEL, Mmes Marie-Josèphe LARIEUX et Magalie BERAST sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

- 2. JUIL. 2010

Le directeur départemental des finances publiques,

Bernard TRICHET

0705 1011 5 -

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2018-07-02-012

Arrêté du 02/07/2018 portant délégation de signature aux
responsables de services des finances publiques de la

*Arrêté du 02/07/2018 portant délégation de signature aux responsables de services des finances
publiques de la direction départementale des finances publiques du Calvados*

direction départementale des finances publiques du
Calvados

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est fixé à 50 000 euros.

Cette limite s'applique également aux demandes de remboursement de crédit de taxes, à l'exception toutefois des demandes de remboursement de crédit de taxes sur la valeur ajoutée.

Article 2. – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de remboursement de crédit de taxes sur la valeur ajoutée, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est porté à 100 000 euros.

Article 3. – La liste nominative des responsables de service bénéficiant de cette délégation de signature est ci-jointe.

Article 4. – Le présent arrêté qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le **2 JUIL. 2010**

L'administrateur général,
Directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Bernard TRICHET

0705 300 5

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

au 2 juillet 2018

NOM Prénom	Responsable du service :
M. DIEDER Michel Mme PERQUIS Jocelyne M. CHERI DIT LENAULT Yves M. LECAPITAINE Pascal Mme HALBIQUE Claire Mme DEBISE Dominique Mme MAUPILIER Laurence	1 ^{ère} Brigade de Vérification 2 ^{ème} Brigade de Vérification Pôle Contrôle Expertise Pôle Recouvrement Spécialisé Pôle de Contrôle revenus/Patrimoine Cellule accueil commun de Caen Brigade de contrôle et de recherches
M. VÉROT Christophe M. LEROUX Sylvain M. BAUDOT Yannick M. LE NAOUR Yves M. THIRON Laurent Mme MARTIN Jacqueline Mme BARON Brigitte	Services des Impôts des Particuliers Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Trouville Lisieux Pont-L'Évêque
M. COADER Pascal M. DUJARDIN Yves M. TAN Sylvain Mme DOUSSON Catherine M. SAPHORE Jean-Luc M. HERVOUET Philippe	Services des Impôts des Entreprises Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
Mme FEUILLET Isabelle M. RIEU Patrick	Services des Impôts des Particuliers- Services des Impôts des Entreprises Falaise Vire
Mme DUMAS Josiane	Centre des Impôts Foncier Caen
M. MERCIER Robert M. YOU Jean-Jacques M. YOU Jean-Jacques M. HERVÉ Joël M. RACINET Bruno M. Guy MAUGER (interim)	Services de Publicité Foncière Bayeux Caen I Caen II Pont l'Evêque 2 Pont l'Evêque 1 Caen III (Vire)

.../...

NOM Prénom	Responsable du service :
M. BARAY Nicolas	Trésorerie AUNAY-SUR-ODON
M. BRUNEEL Jean	Trésorerie CABOURG - DIVES
M. THUELIN Éric	Trésorerie CONDÉ-SUR-NOIREAU
M. LE GROS Jean-Marc	Trésorerie OUISTREHAM
Mme CALVEZ Annie	Trésorerie MONDEVILLE
M. GONY Bertrand	Trésorerie THURY-HARCOURT
M. HUET Pascal	Trésorerie TROARN - ARGENCES
Mme RIEU Monique	Trésorerie VILLERS-BOCAGE
Mme BELAN Christine	Trésorerie HÉROUVILLE - SAINT-CLAIR
M. CAPARD Guillaume	Trésorerie HONFLEUR
M. DRIE Bertrand	Trésorerie LIVAROT

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2018-07-02-014

Arrêté du 02/07/2018 portant délégation de signature en
matière d'évaluations domaniales pour la direction

*Arrêté du 02/07/2018 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales pour la
direction départementale des finances publiques du Calvados*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES À COMPTER DU 02 JUILLET 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales mettant en place un pôle d'évaluations domaniales à la direction départementale des finances publiques du Calvados pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre et signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour l'ensemble des biens ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre, et signer au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont la valeur vénale n'excède pas 1 000.000 € (un million d'euros) ou dont les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100.000 € (cent mille euros).
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à Mme Catherine EBSTEIN Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

à l'effet d'émettre et de signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont la valeur vénale n'excède pas 600 000 € (six cent mille euros) ou dont les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 50 000 € (cinquante mille euros).

Article 4 : Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à : Mmes Bénédicte CHATELIER, Roseline LEFEVRE, Dominique QUEMENER, Inspectrices des Finances publiques ; MM. Hervé ALLAIN, Jacques BARON, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, Inspecteurs des Finances publiques,

à l'effet d'émettre et de signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont la valeur vénale n'excède pas 400.000 € (quatre cent mille euros) ou dont les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 40.000 € (quarante mille euros).

Article 5 : Délégation spéciale est donnée à :

Mmes Bénédicte CHATELIER, Roseline LEFEVRE, Dominique QUEMENER, Inspectrices des Finances publiques ; MM. Hervé ALLAIN, Jacques BARON, Nicolas JAMES, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, Inspecteurs des Finances publiques ;

M. Thomas POUSSET, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Marie-Agnès LAHAYE, agente administrative principale des Finances publiques ;

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division « Missions domaniales ».

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 2 juillet 2018

Le directeur départemental des finances publiques,

Bernard TRICHET

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2018-07-02-015

**Arrêté du 02/07/2018 portant désignation des agents
habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions
de l'expropriation**
*Arrêté du 02/07/2018 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant
les juridictions de l'expropriation*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À REPRÉSENTER L'EXPROPRIANT DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'EXPROPRIATION AU 02 JUILLET 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu l'article R. 212-1 du code de l'expropriation, modifié par le décret n°2017-1255 du 8 août 2017,

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

ARRETE

Article 1^{er} - M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, et Mme Catherine EBSTEIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mmes Bénédicte CHATELIER, Roseline LEFEVRE, Dominique QUEMENER, Inspectrices des finances publiques ; MM. Hervé ALLAIN, Jacques BARON, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, Inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Calvados, de la Manche et de l'Orne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation

et, M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Catherine EBSTEIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé



Article 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédemment rendu.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le **02. JUIL. 2018**

Le directeur départemental des finances publiques,

Bernard TRICHET

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2018-07-02-013

Arrêté du 02/07/2018 portant désignation des
fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de

Arrêté du 02/07/2018 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de
commissaire du gouvernement devant la juridiction de
commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation
l'expropriation

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES
HABILITÉS À EXERCER LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION
AU 2 JUILLET 2018**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu l'article R. 212-1 du code de l'expropriation modifié par le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 § 3;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

Arrête

Article 1^{er}. - M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, et Mme Catherine EBSTEIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mmes Bénédicte CHATELIER, Roseline LEFEVRE, Dominique QUEMENER, Inspectrices des Finances publiques ; MM. Hervé ALLAIN, Jacques BARON, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, Inspecteurs des Finances publiques, sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département du Calvados de la Manche et de l'Orne ;

Article 2 - M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Catherine EBSTEIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Cour d'appel de Caen ;

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent ;

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 02 juillet 2018

Le directeur départemental des finances publiques

Bernard TRICHET

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2018-07-02-017

Arrêté du 02/07/2018 portant subdélégation de signature en
matière cadastrale

Arrêté du 02/07/2018 portant subdélégation de signature en matière cadastrale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE CADASTRALE A COMPTER DU 2 JUILLET 2018**

Le directeur des finances publiques du Calvados,

Vu la loi 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ; Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, articles 38 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'article 2 – 4° du décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, nommant M. Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant délégation de signature en matière cadastrale à M. Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

DÉCIDE :

Article 1 : La délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet du Calvados en date du 2 juillet 2018, sera exercée par :

M. Thierry TENAILLEAU, directeur du pôle fiscal à la direction des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le - 2. JUL. 2018

Le directeur départemental des finances publiques,

Bernard TRICHET

0101 JUL 8 -

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2018-07-02-016

Arrêté du 02/07/2018 portant subdélégation de signature en
matière de gestion domaniale

Arrêté du 02/07/2018 portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION DOMANIALE Á COMPTER DU 2 JUILLET 2018**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2016;

VU le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

VU l'arrêté interministériel du 18/01/1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;



Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à M. Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

Arrête :

Article 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juillet 2018 accordant délégation de signature en matière domaniale sera exercée par :

M. David MERCERON, directeur chargé du pôle de la gestion publique,
M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Marie-Josèphe LARIEUX, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Magalie BERAST, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Catherine EBSTEIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Article 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 6 et 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Bénédicte CHATELLIER, inspectrice des finances publiques ;
Mme Dominique QUEMENER, inspectrice des finances publiques ;
M. Jacques BARON, inspecteur des finances publiques ;
M. Nicolas JAMES, inspecteur des finances publiques ;
M. Christian RUFFIÉ, inspecteur des finances publiques ;
Mme Roselyne LEFEVRE, inspectrice des finances publiques ;
M. Hervé ALLAIN, inspecteur des finances publiques ;
M. Bernard ZAMPARUTTI, inspecteur des finances publiques.

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 2 JUIL. 2018

Le directeur départemental des finances publiques,


Bernard TRICHET

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2018-07-05-001

Arrêté du 05/07/2018 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire

*Arrêté du 05/07/2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CALVADOS**

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle Pilotage & ressources de la direction départementale du Calvados,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la Direction régionale finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques ;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet du Calvados en date du 2 juillet 2018, seront exercées par :

- Mme Candice HOLLEY, Inspectrice principale des Finances publiques, Cheffe de la Division Budget-Immobilier-Logistique,

- A défaut, et concurremment, par ses adjointes :

- Mme Christine FABLET, Inspectrice des Finances publiques,

- Mme Catherine LAIGNEL, Inspectrice des Finances publiques,

- Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Inspectrice des Finances publiques.

Fait à Caen, le 5 juillet 2018

Le directeur du pôle Ressources,


Christophe DE VIEGER.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-07-03-003

Arrêté du 3 juillet 2018 portant autorisation de
modification d'enseignes - David POTIN à Honfleur

*Arrêté du 3 juillet 2018 portant autorisation de modification d'enseignes - David POTIN à
Honfleur*



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes en date du 30 avril 2018 à la mairie de HONFLEUR enregistrée sous la référence AP 014 333 18E 0011, par Monsieur David POTIN, pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AI 0156 située 23, place de la Porte de Rouen – 14600 HONFLEUR ;

VU les pièces du dossier de demande préalable transmis par la ville de HONFLEUR le 23 mai 2018 et reçu en DDTM le 25 mai 2018 ;

VU l'avis favorable avec prescription motivée émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 21 juin 2018 et reçu le 21 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2018-03) du 23 mars 2018 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et doit être autorisé après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.632-1 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce site patrimonial remarquable ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve de la prescription motivée de l'Architecte des Bâtiments de France suivante :

- en application du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Honfleur et notamment de l'article 11.3.3 relatif aux enseignes, qui stipule que la pose de plus d'une enseigne parallèle par commerce est interdite, **une des deux enseignes parallèles à la façade devra être supprimée.**

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de HONFLEUR ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de HONFLEUR et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur David POTIN demeurant à l'adresse suivante : 23, place de la porte de Rouen 14600 HONFLEUR donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le - 3 JUL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du Service Urbanisme et Risques
de la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-07-02-019

Arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant approbation
d'un agenda d'accessibilité programme pour un
établissement recevant du public approbation ADAP ST MARTIN DE MAILLOC situé 293 route de la
mairie à Saint Martin de Mailloc (14100)



PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 626 18 A 0001 - (réf dossier : A2570)

N° urbanisme :

Dossier reçu le 4 janvier 2018 et complété le 28 mai 2018

Commune : ST MARTIN DE MAILLOC

Demandeur : AU CARREFOUR CHAMBRIN représenté(e) par Mme BRAUN Michèle

Adresse du demandeur : 293 route de la Mairie 14100 ST MARTIN DE MAILLOC

Nom établissement : AU CARREFOUR CHAMBRIN

Adresse des travaux : 293 route de la Mairie 14100 ST MARTIN DE MAILLOC

Références cadastrales : 158

Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité

pose d'un logo handicapé avec fléchage, pose d'une barre d'appui dans le sanitaire

Demande d'Agenda d'accessibilité programmée : oui

Nombre d'années demandées : 1

Coût global (euros) : 60 €

le Préfet,

VU la demande d'Ad'ap référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1^{er} juillet 2017) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 22 mars 2018 et du 23 mars 2018 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis formulé le jeudi 21 juin 2018 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'Agenda d'accessibilité programmée demandé par l'établissement « AU CARREFOUR CHAMBRIN » représenté par Mme BRAUN Michèle est **accordé**

Article 2

Dans les deux mois suivant l'achèvement des travaux ou des actions de mise en accessibilité, une attestation devra être adressée dans les conditions de l'article D.111-19-46 à l'autorité qui a approuvé l'agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'aux commissions pour l'accessibilité concernées et prévues à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'application du présent arrêté.

A Caen, le **-2 JUIL, 2018**
Pour le Préfet,

Par déléation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
e par déléation
Le chef du service construction, aménagement et habitat


Héloïse DEFFOBIS

Voies de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

DSDEN du Calvados

14-2018-07-02-020

Arrêté du 2 juillet 2018 portant désaffectation de locaux du
collège Marcel Pagnol de Caen

Arrêté portant désaffectation de locaux scolaires

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée ;

VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées ;

VU la délibération du conseil d'administration du collège Marcel Pagnol à Caen en date du portant sur la désaffectation de l'ancien bâtiment dédié à la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) et du bâtiment « Braille ».

VU la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 23 avril 2018

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ancien bâtiment dédié à la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) et le bâtiment « Braille » seront désaffectés afin de permettre leur destruction dans le cadre de la restructuration actuellement en cours du collège Marcel Pagnol à Caen.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et qui sera notifié au Préfet du Calvados et au Président du Conseil départemental du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 2 juillet 2018

Pour le Préfet du Calvados

et par délégation

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique

des services de l'Education nationale

du Calvados


Mathias BOUVIER

DSDEN du Calvados

14-2018-07-02-021

Arrêté du 2 juillet 2018 portant désaffectation des locaux
du collège de Colombelles

Arrêté portant désaffectation de locaux scolaires

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée ;

VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées ;

VU la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 5 février 2018

VU l'arrêté préfectoral portant fermeture du collège Henri Sellier à Colombelles en date du 25 mai 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les locaux du collège « Henri Sellier » situé à Colombelles sont désaffectés à compter du 31 août 2018 afin de permettre à la commune de Colombelles, propriétaire des bâtiments, d'en disposer librement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et qui sera notifié au Préfet du Calvados et au Président du Conseil départemental du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 2 juillet 2018

Pour le Préfet du Calvados

et par délégation

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique

des services de l'Education nationale

du Calvados


Mathias BOUVIER

DSDEN du Calvados

14-2018-07-02-022

Arrêté du 2 juillet 2018 portant désaffectation des locaux
du collège de Port en Bessin

Arrêté portant désaffectation de locaux scolaires

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée ;

VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées ;

VU la délibération du Conseil départemental du Calvados portant sur la fermeture du collège Ernest Hemingway à Port en Bessin en date du 5 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral portant fermeture du collège Ernest Hemingway à Port en Bessin en date du 25 mai 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les locaux du collège « Ernest Hemingway » situé à Port en Bessin sont désaffectés à compter du 31 août 2018 afin de permettre au département du Calvados, propriétaire des bâtiments, d'en disposer librement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et qui sera notifié au Préfet du Calvados et au Président du Conseil départemental du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 2 juillet 2018

Pour le Préfet du Calvados

et par délégation

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique

des services de l'Education nationale

du Calvados


Mathias BOUVIER

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE OUEST

14-2018-06-15-019

arr[^]té 18-40 portant délégation de signature PDDS -
SGAMI



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(SGAMI OUEST)**

ARRETE

N° 18 - 40

donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28, rue de la Pilate – CS 40 725 – 35 207 RENNES CEDEX 2 – TEL : 02.99.87.89.00 – FAX : 02.99.36.26.31

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 5 octobre 2016, désignant François JOUANNET en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 11 avril 2016 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;
SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par le décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature du Préfet de zone de défense et de sécurité:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à Delphine BALSÀ pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Morgane THOMAS, Anne DUBOIS, Cécile DESGUERET, bureau des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Anne-Marie FORNIER, Morgane THOMAS, Sabine VIEREN, Maurice BONNEFOND, Djamilla BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui lui est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,

- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,
- ❖ Laurence PUIL, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Florent CHAPELAIN, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services,, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.,

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT chefs des sections « paie des personnels actifs »,
- Sylvie PITEL, chef de la section « transverse »,
- Yann AMESTOY, chef de section « paie des personnels PATSSOE ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sylvie PITEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe à la chef de section « transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA , directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 6 500 € HT,
- le service d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA , délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, assurant l'intérim du chef de bureau du 15 juin au 31 août 2018
- ❖ François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques, pour:

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 3 000 € HT.

En cas d'absence de François BOZZI, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Alain ROUBY, Nathalie BARTEAU, Anne ALLIX, Anne ALLIX, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX, Jacqueline CLERMONT et Catherine BENARD, Roland Le GOFF, Matthieu BONVOISIN, Romain GUEHO, pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 14

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

- Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, assurant l'intérim du chef de bureau du 15 juin au 31 août 2018.

Sophie CHARLOU, assurant l'intérim du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes du SGAMI Ouest peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Sophie CHARLOU, assurant l'intérim du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sophie CHARLOU est exercée par :

- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées
- Sophie AUFFRET, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées ,
- Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, Emmanuel MAY et Didier CARO,, adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, et Marie MENARD adjudants; Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Marlène DOREE, Yannick

DUCROS, Stéphane FAUCON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES, Anita LE LOUER, Valentin LEROUX et Claire REPESSE,; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,

- Valérie CORPET, Philippe KEROUASSE, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Nathalie BOUEXEL, Annie BOUTROS, Angélique BRUEZIERE, Guillaume CAIGNET, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Laurence CRESPIAN, Fabienne DONASCIMENTO, Franck EVEN, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Olivier GUILLOU, Jeannine HERY, Kristell LANCELOT, Alain LEBRETON, Myriam LEFAUX, Line LEGROS, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Priscilla MONNIER, Noémie NJEM, Fabienne NICOLAS, Régine PAÏS, Aurélie PELLIEUX, Blandine PICOUL, Michel POIRIER, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Frédéric RICE, Emmanuelle SALAUN, Julien SCHMITT, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAULLE ; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 2 000 € HT.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure ou égale à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les procédures de travaux et de prestations intellectuelles inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée au Lieutenant Colonel Christian LEFRERE, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,

- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val-de-Loire, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),

- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l’instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l’exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d’absence ou d’empêchement de Jean-Luc FROUIN, délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, adjoint au chef du service régional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée à Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Daniel MIGAULT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Virginie RIO-MARTINEAU, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 21

Délégation de signature est donnée à Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l’équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l’exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l’équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l’équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l’exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l’engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d’analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l’approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d’entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d’absence ou d’empêchement de Yves BINARD, délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, adjoint au directeur de l’équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 22

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d’absence ainsi que les correspondances courantes, à l’exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- ❖ Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- ❖ Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- ❖ Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

ARTICLE 23

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à Fanny GOUX, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Béatrice FLANDRIN, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ❖ Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- ❖ Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- ❖ Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- ❖ François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- ❖ Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Bertrand FAIDERBE, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Damien VIGIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Johann BEIGNEUX, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yves TREMBLAIS, Yvon LE RU, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Béatrice FLANDRIN, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

ARTICLE 26

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Miguy LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 27

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

ARTICLE 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

ARTICLE 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chargée d'affaires en charge du pilotage et de la coordination à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 30

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,

- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 31

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

ARTICLE 32

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Christophe BURA, Martial RACAPE, Bruno HAUTOBOIS, Hervé MERY, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

ARTICLE 33

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

ARTICLE 34

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 22 mars 2018 sont abrogées.

ARTICLE 35

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le **15 JUIN 2018**

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE OUEST

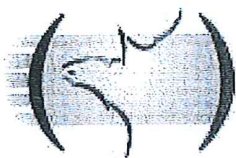
14-2018-06-15-018

Décision 18-41 portant subdélégation de signature aux
agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des
recettes



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Sophie AUFFRET : 02 56 01 60 06
Mél : sophie.auffret@interieur.gouv.fr

**Le chef du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION 18-41

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-40 du 15 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité Ouest et notamment son article 14 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AHMED ABOUBACAR** Faouzia
2. **AUFFRET** Sophie
3. **AVELINE** Cyril
4. **BENETEAU** Olivier
5. **BENTAYEB** Ghislaine
6. **BERNABE** Olivier
7. **BERNARDIN** Delphine
8. **BESNARD** Rozenn
9. **BIDAL** Gérard
10. **BIDAULT** Stéphanie
11. **BLOUIN** Corinne
12. **BOTREL** Florence
13. **BOUCHERON** Rémi
14. **BOUXXEL** Nathalie
15. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
16. **BOUTROS** Annie
17. **BOUVIER** Laëtitia
18. **CADEC** Ronan
19. **CAIGNET** Guillaume
20. **CALVEZ** Corinne
21. **CAMALY** Eliane
22. **CARO** Didier
23. **CATOUILLARD** Frédéric
24. **CHENAYE** Christelle
25. **CHERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **CHOCTEAU** Michaël
28. **COISY** Edwige
29. **CORPET** Valérie
30. **CORREA** Sabrina
31. **COURTEL** Nathalie
32. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
33. **DAGANAUD** Olivier
34. **DISSERBO** Mélinda
35. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
36. **DOREE** Marlène
37. **DUCROS** Yannick
38. **DUPRET** Brigitte
39. **DUPUY** Véronique
40. **EVEN** Franck
41. **FAUCON** Stéphane
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **GAUTIER** Pascal
46. **GERARD** Benjamin
47. **GIRAULT** Cécile
48. **GIRAULT** Sébastien
49. **GODAN** Jean-Louis
50. **GUENEUGUES** Marie-Anne
51. **GUERIN** Jean-Michel
52. **GUILLOU** Olivier
53. **HACHEMI** Claudine
54. **HELSENS** Bernard
55. **HERY** Jeannine
56. **HOCHET** Isabelle
57. **KACAR** Huryie
58. **KERAMBRUN** Laure
59. **KEROUASSE** Philippe
60. **LANCELOT** Kristell
61. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE HELLEY** Eric
65. **LE LOUER** Anita
66. **LE NY** Christophe
67. **LE ROUX** Marie-Annick
68. **LEFAUX** Myriam
69. **LEGROS** Line
70. **LEJAS** Anne-Lyne
71. **LE ROUX** Valentin
72. **LE ROY** Stéphanie
73. **LODS** Fauzia
74. **LY** My
75. **MARSAULT** Hélène
76. **MAY** Emmanuel
77. **MENARD** Marie
78. **MONNIER** Priscilla
79. **NICOLAS** Fabienne
80. **NJEM** Noémie
81. **PAIS** Régine
82. **PELLIEUX** Aurélie
83. **PERNY** Sylvie
84. **PESEL** Anne-Gaëlle
85. **PIETTE** Laurence
86. **PICOUL** Blandine
87. **POIRIER** Michel
88. **POMMIER** Loïc
89. **PRODHOMME** Christine
90. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
91. **REPESE** Claire
92. **RICE** Frédéric
93. **ROUX** Philippe
94. **RUELLOUX (HASSANI)** Mireille
95. **SADOT** Céline
96. **SALAUN** Emmanuelle
97. **SCHMITT** Julien
98. **SOUFFOY** Colette
99. **TOUCHARD** Véronique
100. **TRAULLE** Fabienne
101. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| 1. AUFFRET Sophie | 33. HERY Jeannine |
| 2. AVELINE Cyril | 34. KEROUASSE Philippe |
| 3. BENETEAU Olivier | 35. LE LOUER Anita |
| 4. BENTAYEB Ghislaine | 36. LE NY Christophe |
| 5. BERNABE Olivier | 37. LANCELOT Kristell |
| 6. BERNARDIN Delphine | 38. LEBRETON Alain |
| 7. BIDAULT Stéphanie | 39. LEFAUX Myriam |
| 8. BOTREL Florence | 40. LEGROS Line |
| 9. BOUCHERON Rémi | 41. LEROUX Valentin |
| 10. BOUEXEL Nathalie | 42. LODS Fauzia |
| 11. BOUTROS Annie | 43. MARSAULT Hélène |
| 12. CAIGNET Guillaume | 44. MAY Emmanuel |
| 13. CAMALY Eliane | 45. MENARD Marie |
| 14. CARO Didier | 46. MONNIER Priscilla |
| 15. CHARLOU Sophie | 47. NJEM Noémie |
| 16. CHENAYE Christelle | 48. NICOLAS Fabienne |
| 17. CHERRIER Isabelle | 49. PAIS Régine |
| 18. CHEVALLIER Jean-Michel | 50. PELLIEUX Aurélie |
| 19. COISY Edwige | 51. PICOUL Blandine |
| 20. CORPET Valérie | 52. POIRIER Michel |
| 21. CORREA Sabrina | 53. POMMIER Loïc |
| 22. CRESPIN (LEFORT) Laurence | 54. PRODHOMME Christine |
| 23. DO-NASCIMENTO Fabienne | 55. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 24. DOREE Marlène | 56. REPESSE Claire |
| 25. DUCROS Yannick | 57. RICE Frédéric |
| 26. EVEN Franck | 58. SALAUN Emmanuelle |
| 27. FAUCON Stéphane | 59. SCHMITT Julien |
| 28. FUMAT David | 60. SOUFFOY Colette |
| 29. GAUTIER Pascal | 61. TOUCHARD Véronique |
| 30. GERARD Benjamin | 62. TRAULLE Fabienne |
| 31. GUENEUGUES Marie-Anne | |
| 32. GUILLOU Olivier | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 - AUFFRET Sophie
- 2 - CARO Didier
- 3 - CHARLOU Sophie
- 4 - GUENEUGUES Marie-Anne
- 5 - LEROUX Valentin
- 6 - MAY Emmanuel
- 7 - NJEM Noémie
- 8 - REPESSE Claire
- 9 - RICE Frédéric

Article 2 - La décision établie le 28 mars 2018 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-40 du 15 juin 2018.

Fait à Rennes, le 15 juin 2018

Le chef du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST adjoint



Sophie CHARLOU

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-06-25-005

Arrêté du 25 juin 2018 portant règlement général des débits de boissons et lieux de tabac manufacturé dans le département du Calvados



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle des polices administratives

**Arrêté n° CAB-BSI-2018- 544 portant règlement général des débits de boissons
et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1336-1, L.3311-1 et suivants, L.3332-15, L.3332-16, L.3335-1 et suivants, L.3341-4, L.3512-10 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.331-1, L.332-1, L.333-1 à L.334-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU le code du tourisme, notamment l'article D.341-1;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1;

VU le code de la route, notamment l'article R.234-1, modifié par le décret n°2015-743 du 24 juin 2015 relatif à la lutte contre la sécurité routière;

VU le code pénal, notamment l'article R.610-5;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.121-1 et L.211-2;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment les articles 93 à 97;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2011 modifié relatif aux conditions de mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons ;

CONSIDÉRANT que la lutte contre l'ivresse publique, notamment celle des jeunes, et la nécessité de préserver l'ordre et la tranquillité publics dans le Calvados justifient la modification de l'arrêté préfectoral et la révision des prescriptions qui réglementent la police des débits de boissons dans le département du Calvados ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados ;

ARRÊTÉ

TITRE I : RÉGIME APPLICABLE AUX HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Article 1^{er} : établissements concernés

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des débits de boissons du département du Calvados, à savoir :

- les établissements titulaires d'une licence de débit de boissons à consommer sur place (licence 3 ou 4) ;
- les restaurants (petite licence restaurant ou licence restaurant) ;
- les titulaires d'une licence de débit de boissons de vente à emporter (petite licence ou licence).

Ils sont dénommés ci-après « établissements ».

L'exploitant d'un débit de boissons en possession d'une licence régulièrement déclarée ne peut en aucune façon utiliser cette licence en dehors de son établissement pour ouvrir un débit temporaire.

Il doit être affiché à l'extérieur de chaque établissement, la catégorie de licence détenue.

Article 2 : régime général

Sur l'ensemble du département du Calvados, l'horaire d'ouverture des établissements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 6 heures du matin tous les jours de la semaine.

L'heure de fermeture est fixée à :

- 1 heure du matin, pour les établissements titulaires d'une licence de débits de boissons à consommer sur place et pour les titulaires d'une licence de débits de boissons de vente à emporter ;
- 3 heures du matin, pour les établissements titulaires d'une licence restaurant.

La vente de boissons alcoolisées n'est plus autorisée pendant la demie-heure précédant la fermeture.

La présence de toute personne étrangère à l'établissement est interdite en dehors des horaires prévus dans le présent titre à l'exception des voyageurs logeant chez des hôteliers, aubergistes et logeurs.

Article 3 : régime dérogatoire sans autorisation spéciale

Dans toutes les communes du département, les établissements mentionnés à l'article 1^{er} peuvent, sans autorisation préalable, rester ouverts toute la nuit du 24 au 25 décembre et toute la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier.

Dans toutes les communes du département, les établissements mentionnés à l'article 1^{er} peuvent, sans autorisation préalable, fermer à 2 heures du matin la nuit du 21 au 22 juin à l'occasion de la fête de la musique.

Dans toutes les communes du département, les établissements mentionnés à l'article 1^{er} peuvent, sans autorisation préalable, fermer à 3 heures du matin la nuit du 13 au 14 juillet et la nuit du 14 au 15 juillet à l'occasion de la fête nationale.

Le préfet ou le sous-préfet territorialement compétent peut, notamment pour des motifs d'ordre public, suspendre les dérogations prévues au présent article.

Article 4 : régime dérogatoire sur autorisation préfectorale en matière de fermeture

Les exploitants des débits de boissons situés dans les casinos peuvent être autorisés par le préfet du Calvados, à leur demande et pour une durée maximale d'un an, à fermer leur établissement au plus tard à 4h00.

Par dérogation au régime général prévu à l'article 2 du présent arrêté, une autorisation de fermeture jusqu'à 3 heures du matin peut être accordée, pour une durée maximale d'un an, aux établissements titulaires d'une licence de débits de boissons à consommer sur place, dans les conditions prévues à l'article 6.

La demande de dérogation, adressée au préfet du Calvados, doit comporter les documents suivants :

- Si l'établissement diffuse de la musique amplifiée, une étude d'impact des nuisances sonores (EINS), comportant les éléments énumérés à l'article R.571-29 du code de l'environnement et qui doit être mis à jour en cas de modification de l'installation ;
- S'il s'agit d'un établissement recevant du public (ERP) du 1^{er} groupe (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie), celui-ci est soumis à visite obligatoire de la commission de sécurité. Le demandeur devra donc fournir le dernier procès verbal de la commission de sécurité. Celui-ci devra impérativement faire apparaître un avis favorable ;
- S'il s'agit d'un ERP du 2^{ème} groupe (5^{ème} catégorie), il n'est pas en principe soumis à visite de la commission de sécurité du maire. Par conséquent, le demandeur :
 - doit attester sur l'honneur que son établissement n'a jamais fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité et qu'aucun avis n'a jamais été rendu ;
 - doit fournir, si son établissement a fait l'objet d'une visite, le dernier procès verbal de la commission de sécurité, qui doit impérativement faire apparaître un avis favorable.

Seule la vente de boissons sans alcool est autorisée entre 2 heures et 3 heures du matin.

Aucune dérogation ne peut être accordée à un établissement ayant fait l'objet d'une mesure administrative (avertissement, fermeture) durant l'année qui précède la date de réception de la demande, ni à un établissement sous avis défavorable au regard de la législation relative aux ERP.

Un établissement bénéficiant d'une dérogation horaire de fermeture peut ouvrir à partir de 14 heures.

Article 5 : régime dérogatoire sur autorisation préfectorale en matière d'ouverture

Les exploitants d'établissements dont le fonctionnement est directement lié à des lieux qui, en raison de la nature de leur activité, sont ouverts la nuit ou dont l'activité commence en deuxième partie de nuit peuvent, à leur demande, être autorisés par le préfet du Calvados ou le sous-préfet territorialement compétent, à ouvrir leur établissement à compter de 5 heures.

Article 6 : régime applicable aux dérogations

Les dérogations prévues aux articles 4 et 5 sont délivrées à titre individuel, pour une durée maximale d'un an, sur demande motivée du gérant du débit de boissons. Elles ne sont ni cessibles, ni transmissibles et deviennent caduques en cas de changement d'exploitant ou en cas de changement d'activité de l'établissement.

Pour la commune de Caen, l'exploitant doit avoir signé au préalable la charte pour la qualité de la vie nocturne, convention conclue entre le maire de Caen, le préfet du Calvados et les exploitants d'établissements qui prévoit les engagements pris par les exploitants signataires pour assurer la sécurité des clients (dans l'établissement et lors de leur départ), pour réduire les risques de consommation excessive d'alcool et pour réduire les problématiques de nuisances sonores.

Chaque demande de dérogation est soumise pour avis au maire de la commune concernée et aux services de police ou de gendarmerie compétents.

Précaires et révocables, les dérogations peuvent être dénoncées à tout moment par l'autorité qui les a accordées, si l'activité de l'établissement cause des troubles à l'ordre ou à la tranquillité publics. Pour la commune de Caen, les dérogations peuvent être dénoncées en cas de non-respect des engagements pris dans la charte pour la qualité de la vie nocturne.

Le retrait par le préfet du Calvados de sa décision d'accorder le bénéfice d'une dérogation horaire ne donne pas lieu à indemnisation.

Sous peine d'irrecevabilité, toute demande complète doit être adressée au moins deux mois avant la date d'effet prévue.

Article 7 : pouvoirs de police du maire

Pendant une période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, les établissements autres que ceux visés aux articles 4, 5 et 6 peuvent fermer au plus tard à 2 heures sur décision individuelle prise par le maire, dans les communes classées touristiques et dans les communes classées balnéaires, thermales et climatiques en application du code du tourisme.

Lorsque les circonstances locales le justifient, notamment en cas de troubles manifestes ou répétés à la tranquillité publique liés à des phénomènes d'alcoolisation sur la voie publique, les maires peuvent, par arrêté municipal, aggraver les termes de cet arrêté en fixant des heures de fermeture moins tardives. Ces arrêtés doivent être communiqués au préfet du Calvados ou au sous-préfet territorialement compétent.

Les maires peuvent, par arrêté municipal, accorder des dérogations, à caractère exceptionnel et ponctuel, aux heures de fermeture prévues au régime général.

Ces dérogations peuvent être accordées aux exploitants de restaurants et de débits de boissons à consommer sur place de la commune, à l'occasion des fêtes légales ou locales, foires, spectacles publics occasionnels, bals, cérémonies publiques ou célébrations locales ainsi qu'à l'occasion de soirées privées telles que mariage, anniversaire, banquet et assemblée générale d'association.

Les demandes motivées sont adressées au maire, dans les délais et modalités qu'il lui revient de fixer, et ne peuvent être accordées que sous réserve du respect de la sécurité et de la tranquillité publiques.

L'horaire de fermeture ne peut, en tout état de cause, excéder 3 heures du matin.

Les maires informent immédiatement les services de police ou de gendarmerie des autorisations qu'ils ont accordées en application du présent article.

Par ailleurs, les maires peuvent autoriser la fermeture d'un débit de boissons temporaire à 3 heures du matin maximum.

Article 8 : ventes à emporter

La vente d'alcool à emporter est interdite, dans les communes de plus de 3000 habitants, de 22 heures à 8 heures, du mardi 22 heures au lundi 8 heures.

Sans préjudice du pouvoir de police générale du préfet du Calvados, le maire peut fixer par arrêté municipal une plage horaire, qui ne peut être établie en deçà de 20 heures et au-delà de 8 heures du matin, durant laquelle la vente à emporter de boissons alcooliques sur le territoire de sa commune est interdite.

Il peut également prévoir que, pour certains jours de la semaine sur cette même période, la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique dans certains secteurs de la commune en dehors des établissements et de leurs terrasses attenantes.

Il est interdit de vendre dans les points de vente de carburant des boissons alcooliques à emporter, entre 18 heures et 8 heures du matin et, quelle que soit l'heure, des boissons alcooliques réfrigérées.

La vente à distance est considérée comme une vente à emporter : les personnes qui se livrent à cette activité, par téléphone, internet ou tout autre moyen, sont donc soumises aux dispositions restrictives mentionnées au présent article.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES PROTÉGÉES

Article 9 : établissements et édifices concernés

A compter de la date de publication du présent arrêté, sans préjudice des droits acquis, aucun établissement titulaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place (licence 3 ou 4) ne peut être établi ou transféré autour des édifices et établissements suivants :

1. les établissements de santé, les maisons de retraite et les établissements publics ou privés de prévention, de cure et de soins comportant hospitalisation ainsi que les dispensaires départementaux ;
2. les stades, les piscines et les terrains de sports publics ou privés ;
3. les établissements d'instruction publique et les établissements scolaires privés ainsi que tous les établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse ;
4. les édifices consacrés à un culte ;
5. les cimetières.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le périmètre institué par le présent article ne concerne que les établissements mentionnés aux 1, 2 et 3 du présent article.

Article 10 : périmètres de protection

S'agissant des établissements permanents, le rayon du périmètre institué à l'article 9 est de :

- 50 mètres dans les communes de moins de 1000 habitants
- 100 mètres dans les communes de 1000 habitants et plus.

S'agissant des établissements temporaires, le rayon du périmètre institué à l'article 9 est de :

- 25 mètres dans les communes de moins de 1000 habitants
- 50 mètres dans les communes de 1000 habitants et plus.

Article 11 : calcul des périmètres de protection

Les distances à prendre en compte pour définir les périmètres fixés à l'article 10 sont calculées conformément aux dispositions de l'article L.3335-1 du code de la santé publique. La mesure se fait sur les voies de circulation ouvertes au public, suivant l'axe de ces dernières, entre et à l'aplomb des portes d'accès et de sortie les plus rapprochées de l'établissement protégé.

Article 12 : dérogations

Par dérogation à l'article 9, dans les communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place, le représentant de l'État dans le département peut autoriser, après avis du maire de la commune concernée, l'installation d'un débit de boissons à consommer sur place supplémentaire, lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient.

TITRE III : ÉTABLISSEMENTS AYANT POUR ACTIVITÉ PRINCIPALE L'EXPLOITATION D'UNE PISTE DE DANSE

Article 13 : L'heure de fermeture des établissements ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse est fixée à 7 heures du matin au plus tard.

Dans la limite des dispositions du premier alinéa, les exploitants des établissements susmentionnés fixent librement l'heure de fermeture, qu'ils communiquent aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

La vente de boissons alcooliques n'est pas autorisée pendant l'heure et demie précédant leur fermeture.

Entrent dans cette catégorie les établissements qui réunissent tout ou partie des critères suivants appréciés par l'autorité administrative :

- une billetterie ou caisse enregistreuse contre remise d'un ticket aux clients en cas d'entrée payante ;
- un espace réservé à la danse d'au moins 15 m² et un matériel permettant la diffusion de musique à haut niveau sonore accompagnant la danse (éléments factuels tels que plans ou photographies présentant la configuration des lieux, superficie de la piste de danse, présence d'un disc-jockey) ;
- un contrat général de représentation auprès de la SACEM ;
- un classement ERP de type P soumis à l'application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- un code de nomenclature des activités françaises –NAF5630Z ;
- un service interne de sécurité déclaré auprès du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ou une société de sécurité privée agréée ;
- un vestiaire ;
- un contrat d'assurance indiquant expressément qu'il garantit l'activité de discothèque y compris lorsque les locaux sont loués pour l'organisation d'une soirée.

L'heure d'ouverture de ces établissements est fixée librement par l'exploitant à partir de 14 heures.

TITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIEUX DE VENTE DE TABAC MANUFACTURÉ

Article 14 : Conformément à l'article L-3512-10 du code de la santé publique, les zones protégées sont applicables aux lieux de vente de tabac manufacturé.

Le rayon du périmètre est de :

- 50 mètres dans les communes de moins de 1000 habitants ;
- 100 mètres dans les communes de 1000 habitants et plus.

TITRE V : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 15 : Les exploitants des débits de boissons sont tenus de prendre toutes les dispositions utiles de nature à éviter tout trouble à l'ordre public à l'intérieur et en devanture de l'établissement. Ils sont chargés de réguler les flux d'entrée et de sortie de leur établissement. Ils sont tenus de prendre toutes les dispositions utiles de nature à préserver la tranquillité du voisinage.

Conformément aux articles L.3342-1 et L.3342-3 du code de la santé publique, il est interdit :

- de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de 16 ans non accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de 18 ans en ayant la charge ou la surveillance ;
- de vendre, d'offrir à titre gratuit à des mineurs de moins de 18 ans des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter dans les débits de boissons, tous commerces et lieux publics ; le client doit fournir la preuve de sa majorité.

Article 16 : Les exploitants des débits de boissons à consommer sur place fermant entre 2 heures et 7 heures doivent mettre à disposition de leur clientèle des éthylotests chimiques ou électroniques permettant de dépister une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,10 milligramme par litre, correspondant désormais aux taux d'alcoolémie maximal de 0,20 gramme par litre de sang autorisé pour les conducteurs novices. La notice d'information de ces éthylotests doit

indiquer les taux limites d'alcoolémie en vigueur et rappeler qu'au-delà de ces limites, il est interdit de conduire.

Les exploitants des établissements doivent prendre les mesures utiles permettant d'éviter que leurs clients, à la sortie de l'établissement, ne conduisent avec un taux d'alcoolémie supérieur à celui toléré par les dispositions de l'article L.234-1 du code de la route.

Par ailleurs, les établissements sont invités à relayer les campagnes de sensibilisation et de prévention des risques de l'État, au travers notamment de la large diffusion d'affiches et de documents de sensibilisation sur les risques de la conduite en état alcoolique. Les exploitants sont invités à mettre en place des tarifs préférentiels pour les boissons non alcoolisées.

Article 17 : Les exploitants doivent prendre toutes mesures utiles visant à :

- empêcher la consommation de boissons alcooliques aux abords immédiats de leur établissement ;
- interdire l'introduction de boissons alcooliques à l'intérieur de leur établissement et n'ayant pas été acquises en son sein ;
- prévenir la constitution de regroupements et d'attroupements aux abords de leur établissement susceptibles de troubler la sûreté ou la tranquillité des riverains.

Afin d'assurer une exploitation paisible de leur établissement, les exploitants doivent :

- en refuser l'accès à toute personne en état d'ivresse manifeste ou ayant antérieurement créé un trouble dont la tenue ou l'attitude laisse présumer qu'elle est susceptible de créer un risque de trouble en leur sein ;
- en imposer la sortie à toute personne se trouvant en état d'ivresse manifeste ;
- refuser de donner à boire à des personnes manifestement ivres ;
- lorsqu'ils vendent des boissons alcooliques à prix réduit pendant une période restreinte, proposer également à prix réduit pendant cette même période les boissons sans alcool mentionnées à l'article L.3323-1 du code la santé publique ;
- respecter et faire respecter par leur personnel les règles relatives à la prévention des discriminations.

En cas de refus ou de résistance, les exploitants doivent immédiatement alerter les autorités de police ou de gendarmerie.

TITRE VI : MESURES DE POLICE

Article 18 : Lorsque leur activité porte atteinte ou cause un trouble à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou la moralité publiques :

- les établissements mentionnés aux 1° et 2° de l'article 1 peuvent faire l'objet d'une mesure de fermeture administrative, définie à l'article L.3332-15 du code de la santé publique. Les établissements diffusant de la musique sont également de la mesure de fermeture administrative prévue à l'article L.333-1 du code de la sécurité intérieure ;
- Les établissements mentionnés au 3° de l'article 1 peuvent faire l'objet de la mesure de fermeture administrative prévue à l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure.

TITRE VII : APPLICATION

Article 19 : Sont abrogés :

- l'arrêté du préfet du Calvados interdisant la vente à emporter de boissons alcoolisée de 22 heures à 6 heures dans le Calvados, en date du 15 mai 1990 ;
- l'arrêté du préfet du Calvados définissant les distances et les zones protégées pour l'installation des débits de boissons dans le Calvados, en date du 22 mai 2008 ;
- l'arrêté du préfet du Calvados portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados, en date du 28 décembre 2009 ;
- l'arrêté du préfet du Calvados définissant les distances et les zones protégées pour l'installation des lieux de vente de tabac manufacturé dans le Calvados, en date du 29 mars 2013 ;
- l'arrêté du préfet du Calvados portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados, en date du 12 juin 2018.

Article 20 : Les dérogations accordées antérieurement à la date d'application du présent arrêté restent valables jusqu'à leur expiration. Elles pourront être renouvelées dans les conditions fixées au présent arrêté.

Article 21 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Un exemplaire du présent arrêté doit être affiché en permanence en un lieu accessible à tout moment au public des établissements mentionnés aux articles 1, 13 et 14 du présent arrêté.

Article 22 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados, les sous-préfets de Bayeux, Lisieux et Vire, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et les maires du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 25 Juin 2018

Le préfet,

Laurent FISCUS

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-05-003

Arrêté du 5 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le festival de Beauregard qui se tiendra du 6 au 9 juillet 2018 à Hérouville St Clair

PREFET DU CALVADOS

CABINET
Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des polices administratives

Arrêté n° CAB-BSI-2018-650 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Festival de Beauregard qui se tiendra du 6 au 9 juillet 2018 à Hérouville St Clair

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L252-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la ville d'Hérouville St Clair, représentée par son maire, pour le festival de Beauregard qui se déroulera du 6 au 9 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

Considérant que le Festival de Beauregard constitue un rassemblement de grande ampleur présentant un risque particulier pour la sécurité des personnes et des biens en raison du nombre de personnes attendues et de la nature de la manifestation ;

A R R E T E

Article 1 - La ville d'HEROUVILLE ST CLAIR, représentée par son maire, est autorisée à installer un système de vidéoprotection les 6, 7, 8 et 9 juillet 2018, sur le site du parc du château de Beauregard, à l'occasion du « festival musical Beauregard » conformément au dossier présenté.

Article 2 - La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention d'actes terroristes.

Article 3 - Le système est constitué des éléments suivants :

- 14 caméras extérieures,
- 2 caméras extérieures visionnant la voie publique,
- 4 caméras extérieures à reconnaissance faciale à titre d'expérimentation. Ces dispositifs ne seront en aucun cas interconnectés avec une quelconque base de données comportant des informations personnelles.

Article 4 - Le responsable du système est Monsieur Anthony DESROCHES, représentant la société de sécurité privée ART OF CONTROLE SECURITY SYSTEMS située à SOTTEVILLE LES ROUEN.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Article 5 - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Article 6 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 - Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 8 - Les images enregistrées par le présent système seront conservées pendant une durée maximale de **15 jours**. Le titulaire de l'autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 9 - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Anthony DESROCHES, chargé de sécurité.

Article 10 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 5 juillet 2018

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-06-28-003

Arrêté instituant un périmètre de sécurité pour la
réalisation d'une opération de déminage

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET
Service interministériel de défense
et de protection civile

**ARRÊTÉ INSTITUANT UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code pénal et notamment son article L.223-1,
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 733-1 à L 733-3,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret de M. le président de la République en date du 1^{er} décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Vu** le décret de M. le président de la République en date du 16 mars 2017 nommant Mme Camille GOYET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados,
- Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 3 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet du préfet du Calvados,
- Vu** le guide pyrotechnique du service de déminage du ministère de l'intérieur,
- Vu** la découverte le mercredi 13 juin 2018, sur le territoire de la commune de Bellengreville, d'une bombe d'aviation américaine de 460 kilos ;
- Vu** l'avis du centre interdépartemental de déminage de Caen en date du 26 juin 2018 fixant le rayon de sécurité au minimum de 400 mètres.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est institué, sur le territoire de la commune de Bellengreville un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 400 mètres établi à partir de la localisation de la bombe, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. L'accès sera interdit à l'intérieur du périmètre de sécurité **le jeudi 5 juillet 2018 à partir de 12 heures 30** et jusqu'à la fin des opérations de déminage décidée par le préfet.

Article 2 :

Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Bellengreville et en préfecture du Calvados.

Article 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados, le général, commandant adjoint de la Région de gendarmerie de Normandie, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 28 juin 2018

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet


Camille GOYET

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-06-28-004

Arrêté portant interdiction temporaire de survol aérien pour
la réalisation d'une opération de déminage



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Service interministériel de défense
et de protection civile

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL AÉRIEN
POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles L 6221-4 et L 6232-2.

VU le code de l'aviation civile, notamment son article R131-4.

Vu le décret de M. le président de la République en date du 1^{er} décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 16 mars 2017 nommant Mme Camille GOYET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 3 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet du préfet du Calvados ;

CONSIDÉRANT que le jeudi 5 juillet 2018, une opération de déminage sera menée pour permettre le désamorçage d'une bombe d'aviation américaine de 460 kilos située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire le survol à basse altitude du territoire de la commune de BELLENGREVILLE.

ARRETE

Article 1^{er} - Une zone d'interdiction temporaire de survol aérien sera créée **le jeudi 5 juillet 2018 de 14 h 00 jusqu'à 22 h 00 minimum (heure locale)**.

Seuls les aéronefs militaires et les aéronefs de l'État exclusivement affectés à un service public, et au service d'urgence médicale seront autorisés à pénétrer dans cette zone si leur mission ne permet pas le contournement.

Les aéronefs autorisés à pénétrer dans cette zone devront impérativement être munis d'un équipement de radiocommunication permettant des liaisons bilatérales permanentes et d'un transpondeur mode A+C avec alticodeur en fonction.

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par voie d'information aéronautique (NOTAM).

Article 2 - La zone d'interdiction de survol définie à l'article 1 est délimitée comme suit :

Altitude : 1000 mètres

Rayon de sécurité : 800 mètres

Coordonnées GPS de la localisation de la bombe :

49°06'38.9" N


0°15'45.2" W

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, affiché en mairie de BELLENGREVILLE et en préfecture du Calvados.

Article 4 - La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados, les services de l'aviation civile et le général, commandant adjoint de la Région de gendarmerie de Normandie, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le *28 juin 2018*

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet


Camille GOYET

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-06-28-002

Arrêté préfectoral du 28 juin 2018 autorisant la CA Lisieux
Normandie à modifier ses statuts



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la citoyenneté et des
collectivités locales

Bureau du conseil, du
contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

Arrêté autorisant la communauté d'agglomération Lisieux Normandie à modifier ses statuts

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L.5211-1 à L.5211-62 et les articles L.5216-1 à L.5216-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie issue de la fusion de la communauté de communes Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes du Pays de Livarot et de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet ;

VU la délibération du 14 décembre 2017 du conseil communautaire adoptant les statuts et portant restitution de compétences aux communes de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Pour tenir compte de la création des communes nouvelles de Belle-Vie-en-Auge, Méry-Bissières-en-Auge, Mézidon-Vallée-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge au 1^{er} janvier 2017, la composition de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie est mise à jour.

En conséquence, l'article 3 de l'arrêté constitutif du 2 décembre 2016 est modifié et libellé comme suit :

Article 3 - La communauté d'agglomération Lisieux Normandie est composée des communes suivantes :

- Belle-Vie-en-Auge
- Beuvillers
- La Boissière
- Cambremer
- Castillon-en-Auge
- Cernay
- Coquainvilliers
- Cordebugle
- Courtonne-la-Meurdrac
- Courtonne-les-Deux-Églises
- Fauguernon
- Firfol
- La Folletière-Abenon
- Fumichon
- Glos
- Hermival-les-Vaux
- L'Hôtellerie
- La Houblonnière
- Lessard-et-le-Chêne
- Lisieux
- Lisores
- Livarot-Pays-d'Auge
- Marolles
- Méry-Bissières-en-Auge
- Le Mesnil-Eudes
- Le Mesnil-Guillaume
- Le Mesnil-Simon
- Mézidon-Vallée-d'Auge
- Les Monceaux
- Montreuil-en-Auge
- Moyaux
- Notre-Dame-de-Livaye
- Notre-Dame-d'Estrées-Corbon
- Orbec
- OUILLY-du-Houley
- OUILLY-le-Vicomte
- Le Pin
- Le Pré-d'Auge
- Prêtevillè
- Rocques
- Saint-Denis-de-Mailloc
- Saint-Désir
- Saint-Germain-de-Livet
- Saint-Jean-de-Livet
- Saint-Laurent-du-Mont
- Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière
- Saint-Martin-de-la-Lieue
- Saint-Martin-de-Mailloc
- Saint-Ouen-le-Pin
- Saint-Pierre-des-Ifs
- Saint-Pierre-en-Auge
- Val-de-Vie
- Valorbiquet
- La Vespière-Friardel

Article 2 - Le siège de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie est fixé à Lisieux (14100), 6 rue d'Alençon.

Article 3 - La communauté d'agglomération Lisieux Normandie est autorisée à modifier ses compétences.

En conséquence, l'article 4 de l'arrêté constitutif du 2 décembre 2016 est modifié et libellé comme suit :

Article 4 - La communauté de communes a pour compétences :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

I-1 - Développement économique

Mise en œuvre des actions de développement économique et touristique :

Axe économique

- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.*

Dans ce cadre, la communauté assure notamment :

- *la prospection et l'accueil des entreprises, la coordination avec les différents acteurs ;*
- *la promotion économique du territoire ;*
- *les services aux entreprises, tels la location de bâtiments ou les pépinières d'entreprises existantes ou à créer ;*
- *l'exercice de toute opération d'ateliers-relais en cours ou à réaliser ;*
- *toutes actions en faveur de l'emploi, y compris par le partenariat avec les structures en lien avec l'emploi et les structures de l'économie sociale et solidaire ;*
- *au global, toutes actions de développement économique, notamment celles favorisant le maintien et l'accueil d'entreprises sur son territoire ;*
- *la gestion du complexe Parc des expositions - hippodrome et ses extensions et des nouveaux équipements de même nature (cet équipement ayant aussi une vocation touristique).*

- *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.*

- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.*

Axe touristique

- *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*

La communauté d'agglomération est compétente pour définir et mettre en place la politique communautaire touristique, et notamment pour assurer :

- *la promotion des produits et des atouts du territoire de la communauté d'agglomération ;*
- *la communication touristique ;*
- *la mise en valeur du patrimoine à vocation touristique ;*
- *le développement d'animations, de circuits de visites, de produits touristiques ;*
- *la gestion de l'office du tourisme intercommunal comprenant l'ensemble des bureaux d'information.*

La communauté d'agglomération est compétente pour créer, aménager et gérer les équipements touristiques suivants :

- *Campings et notamment ceux de Lisieux, de Livarot-Pays-d'Auge et d'Orbec ;*
- *Aires de camping-cars ;*
- *Sentiers de randonnées (création, aménagement et entretien).*

Axe agriculture

La communauté d'agglomération mène toutes actions ayant pour but de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire par tous moyens dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

I-2 - Aménagement de l'espace communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Création, et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

I-3 - Équilibre social de l'habitat

La communauté d'agglomération contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations. À cet effet, elle est compétente dans les domaines suivants :

- Élaboration, mise en œuvre et suivi des outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat sur le territoire de la communauté d'agglomération, notamment :

- Programme Local de l'Habitat (PLH).

- Politique du logement d'intérêt communautaire

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

I-4 - Politique de la ville

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

I-5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- La défense contre les inondations et contre la mer ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

I-6 - Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

I-7 - Déchets ménagers

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

II-1 - Voirie d'intérêt communautaire

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

II-2 - Protection et mise en valeur de l'environnement

Lutte contre la pollution de l'air ;

Lutte contre les nuisances sonores ;

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Préservation des espaces naturels, notamment toute action en faveur de la biodiversité ;

Entretien des haies (élagage, broyage des bermes et talus sur toute voie communale qui mène au moins à une habitation) en vue d'une valorisation énergétique.

II-3 - Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Définition et mise en œuvre de la politique communautaire culturelle ;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

II-4 - Action sociale d'intérêt communautaire

II-5 - Maisons de services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes, en application des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

III-1 - Crématorium

Création, aménagement et entretien de crématorium.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

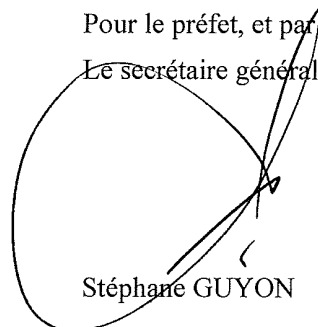
Article 5 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Président de la communauté d'agglomération
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Lisieux
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales, - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Lisieux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le **28 JUIN 2018**

Pour le préfet, et par délégalion,
Le secrétaire général



Stéphane GUYON

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-03-002

Arrêté préfectoral N° CAB-BSI-18-625 Délégation
signature Général Aubanel

**ARRÊTÉ N° CAB-BSI-18-625 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU GÉNÉRAL
FRÉDÉRIC AUBANEL, COMMANDANT LE GROUPEMENT DU CALVADOS, COMMANDANT
ADJOINT DE LA RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE POUR LES GROUPEMENTS
DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE.**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la route,
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le code de la défense ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU le décret NOR : INTJ1731825D du 3 janvier 2018, portant nomination du colonel **Frédéric AUBANEL**, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, au grade de général de brigade, à compter du 1^{er} février 2018 ;
- VU l'arrêté NOR : INTJ1530713A du 21 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- VU l'ordre de mutation du 12 janvier 2017, nommant le colonel **Frédéric AUBANEL**, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, à compter du 1^{er} août 2017 ;
- VU l'ordre de mutation du 05 mars 2018, nommant le colonel **Bruno LOUVET**, commandant en second le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne en second, à compter du 15 juillet 2018 ;
- VU l'ordre de mutation du 13 janvier 2017, nommant le capitaine **Loïc LOUPRET**, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'ordre de mutation du 13 février 2017, nommant le capitaine **Fabrice BOURDIEC**, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados en second, à compter du 1^{er} août 2017 ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au général Frédéric AUBANEL, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L325-1-2 du Code de la route.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du général Frédéric AUBANEL, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée dans l'ordre suivant par :

- Le colonel Bruno LOUVET, commandant en second ;
- le capitaine Loïc LOUPRET, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados ;
- le capitaine Fabrice BOURDIEC, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados en second.

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Calvados, et le Général, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le - 3 JUIL. 2018

Le Préfet,

Laurent FISCUS



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-03-001

Arrêté préfectoral n° CAB-BSI-18-626 Délégation
signature Général Aubanel

**ARRÊTÉ N° CAB-BSI-18-626 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU GÉNÉRAL
FRÉDÉRIC AUBANEL, COMMANDANT LE GROUPEMENT DU CALVADOS, COMMANDANT
ADJOINT DE LA RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE POUR LES GROUPEMENTS
DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE.**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU le code de la route, notamment son article R.433-5 ;
- VU le code de la défense, notamment son article R. 1333-17 ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU le décret NOR : INTJ1731825D du 3 janvier 2018, portant nomination du colonel **Frédéric AUBANEL**, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, au grade de général de brigade, à compter du 1^{er} février 2018 ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article I^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- VU** l'ordre de mutation du 12 janvier 2017, nommant le colonel **Frédéric AUBANEL**, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, à compter du 1^{er} août 2017 ;
- VU** l'ordre de mutation du 05 mars 2018, nommant le colonel **Bruno LOUVET**, commandant en second le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne en second, à compter du 15 juillet 2018 ;
- VU** la circulaire du 30 mai 1997, du ministère de l'Intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;
- VU** la circulaire du 11 janvier 2011, relative à la facturation des prestations fournies par les forces de police et de gendarmerie aux organisateurs de courses cyclistes ;
- VU** l'arrêté NOR : INTJ 1530713A du 21 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au général Frédéric AUBANEL, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone Gendarmerie du département concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportée par les forces de gendarmerie si le service d'ordre s'étend sur sa seule zone de compétence.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du général Frédéric AUBANEL, délégation est donnée au colonel Bruno LOUVET, commandant en second.

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Calvados, et le Général, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le - 3 JUIL. 2018

Le Préfet,

Laurent FISCUS



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-02-007

Arrêté préfectoral N°CAB-BSI-18-620 portant
modification de la composition du comité de lutte contre la
fraude dans le département du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle sécurité et ordre public
Bureau de la sécurité intérieure

**ARRETE PREFECTORAL N° CAB-BSI-18-620 PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DU COMITE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE
DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2010-333 du 25 mars 2010 modifiant le décret n° 2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre les fraudes et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2010 fixant la composition dans chaque département des comités de lutte contre la fraude ;

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le comité départemental de lutte contre la fraude est présidé conjointement par Monsieur le Préfet du Calvados et Madame la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN.

ARTICLE 2 – Sont membres du comité départemental de lutte contre la fraude les personnes suivantes :

- Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de LISIEUX ou son représentant ;
- La directrice de cabinet du préfet du Calvados ou son représentant ;
- Le directeur de l'Immigration ou son représentant ;
- La référente fraude de la Préfecture du Calvados ;
- Le président du Conseil départemental du Calvados ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Calvados ou son représentant ;
- Le chef du groupement d'intervention régional ou son représentant ;
- Le chef de l'antenne de la brigade mobile de recherches ou son représentant ;
- L'administrateur général des finances publiques ou son représentant ;
- Le directeur régional des douanes et droits indirects ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le coordonnateur désigné par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ou son représentant ;
- La coordinatrice régionale de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ou son représentant ;
- Le directeur régional de pôle emploi ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse départementale d'allocations familiales ou son représentant ;

.../...

- Le directeur de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse départementale de la mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Basse-Normandie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- Le directeur de la CARSAT Normandie ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Service Transports Infrastructures ou son représentant ;
- La cheffe de l'antenne de Police Judiciaire de CAEN ou son représentant.

ARTICLE 3 – Les arrêtés préfectoraux du 11 mai 2010 et suivants portant composition ou modification du CODAF du CALVADOS sont abrogés.

ARTICLE 4 - La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le

- 2 JUIL. 2018

Le préfet,

Laurent FISCUS

SOUS PREFECTURE DE BAYEUX

14-2018-06-29-004

2018-06-29 arrêté convocation des électeurs de la
commune de Moulins en Bessin

*arrêté de convocation des électeurs de la commune de Moulins en Bessin pour les élections
municipales partielles intégrales et communautaires*



PREFET DU CALVADOS

**SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ELECTIONS

Convocation de l'assemblée
des électeurs

**ARRÊTÉ CONVOQUANT LES ÉLECTEURS DE
LA COMMUNE DE MOULINS EN BESSIN
ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES
ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DES 30 SEPTEMBRE ET 7 OCTOBRE**

LE SOUS-PRÉFET DE BAYEUX

VU le code électoral, notamment ses articles L 247, L260, L 262, L263, L264, L265, L267, L 270 et L273-6, modifié par la loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-8 ;

VU la loi 2015-292 du 16 mars 2015 et son article L2113-8 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU les démissions de monsieur Philippe LAURENT, maire de la commune nouvelle, de monsieur Régis SAINT,, maire délégué de Coulombs et de messieurs Edouard PSUJA, Rémy LEMAIRE, Quentin PAULMIER, Daniel LAGNIEL, conseillers municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Seullles Terre et Mer ;

VU la population municipale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une élection partielle intégrale à MOULINS EN BESSIN préalablement à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints

ARRETE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de MOULINS EN BESSIN sont convoqués pour le dimanche 30 septembre 2018, à la mairie, à l'effet de pourvoir à l'ensemble des 19 sièges du conseil municipal et aux deux postes de conseillers communautaires et d'un suppléant. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 2 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 17 septembre 2018 jusqu'au samedi 29 septembre minuit. Si un deuxième tour est nécessaire, la campagne ouvrira le lundi 1^{er} octobre et se terminera le samedi 6 octobre à minuit.

ARTICLE 3 : Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2018 telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L25, L27, L30 à L40, R17 et R18 du code électoral.

Peuvent également participer à cette élection, les citoyens de l'Union Européenne, résidant en France, inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales arrêtée le 28 février 2018.

ARTICLE 4 : Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Les candidats au siège de conseiller municipal et de conseiller communautaire devront figurer sur deux listes distinctes, les seconds devant nécessairement être issus de la liste des conseillers municipaux. Les électeurs ne voteront qu'une fois, les deux listes devant en effet figurer sur le même bulletin de vote.

Les sièges seront répartis entre les listes, pour l'élection des conseillers municipaux et pour l'élection des conseillers communautaires, à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50% à la liste arrivée en tête (article L. 262).

Aucune liste n'est admise à la répartition des sièges si elle n'a pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés,

L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 5 : Si un second tour est nécessaire, l'assemblée sera immédiatement convoquée, dans les mêmes lieux et aux mêmes heures pour le dimanche 7 octobre 2018.

ARTICLE 6 : Les candidatures isolées sont interdites. Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature, faite sur les imprimés réglementaires (cerfa n° 14997 et 14998) et accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de ces imprimés, est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le responsable de liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste. Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes qui doivent en outre, comporter distinctement la liste ordonnée des 19 candidats au conseil municipal (et peuvent comporter jusqu'à 2 candidats supplémentaires conformément à l'article L260 du code électoral) et la liste ordonnée des candidats au conseil communautaire de la communauté de communes (2 titulaires + 1 candidat supplémentaire).

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr à la rubrique « Politiques publiques > Elections et citoyenneté > Elections > Elections municipales > Télécharger les formulaires indispensables ».

L'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort organisé, le vendredi 14 septembre à 14 heures, à la sous-préfecture de Bayeux, (7 place Charles De Gaulle 14 400 BAYEUX)

ARTICLE 7 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de BAYEUX entre le mercredi 5 septembre 2018 et le jeudi 13 septembre 2018, pour le premier tour de scrutin et les 1 et 2 octobre 2018 pour l'éventuel second tour. Les services recevront les candidatures **sur rendez-vous** aux dates suivantes :

1er tour : du mercredi 5 septembre au jeudi 13 septembre 2018

2ème tour : du lundi 1^{er} octobre au mardi 2 octobre 2018

un rendez-vous vous sera fixé pour le dépôt de candidature en appelant le 02.31.51.40.52
ou par mail sp-bayeux-collectivites@calvados.gouv.fr

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux A et B des opérations seront dressés par le secrétaire du bureau de vote. Un exemplaire, également signé du secrétaire et des membres du bureau de vote sera porté, **dès le lundi matin suivant le scrutin**, à la sous-préfecture de Bayeux avec les pièces annexes (liste d'émargement, bulletins nuls et blancs, ainsi que leurs enveloppes de scrutin ...).

ARTICLE 9 : Le sous-préfet de Bayeux ainsi que monsieur le 1^{er} adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, et dont copie sera adressée à la mairie concernée pour affichage immédiat et diffusion par tous les moyens en usage dans la commune.

Fait à BAYEUX, le 29 juin 2018

Le sous-préfet



Vincent FERRIER